

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 04 309

Mis en ligne le 14.04.2023

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 03 278
STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE CHANTIER
AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 5 PLACE MARCADAL
POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION
DU 16 AU 26 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-03-278 du 30 mars 2023 autorisant Monsieur Jean-Christophe DASTUGUE / Ô PANIER GOURMAND à stationner un véhicule de chantier sur 3 emplacements de stationnement au droit de l'immeuble portant le n° 5 place Marcadal pour travaux de rénovation 05 au 15 avril 2023,

Vu la demande du 11 avril 2023, de prorogation de délai du 16 au 24 avril 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à Monsieur Jean-Christophe DASTUGUE / Ô PANIER GOURMAND en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-03-278 sont prorogées du 16 au 24 avril 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 11 avril 2023



Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 13/04/2023
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.